

> Circulaire du CPDP

n°11048

Vendredi 8 janvier 2016

CODIFICATION DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ÉNERGIE

DÉCRET N° 2015-1823 DU 30 DECEMBRE 2015

► Le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015, publié au Journal officiel du 31 décembre 2015, codifie la partie réglementaire du code de l'énergie. La partie législative de ce code avait été créée par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011¹.

La partie réglementaire comporte sept livres :

- organisation générale du secteur de l'énergie (livre I^e) ;
- maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables (livre II, dont titre II relatif aux **certificats d'économie d'énergies**) ;
- dispositions relatives à l'électricité (livre III) ;
- dispositions relatives au gaz (livre IV) ;
- dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique (livre V) ;
- **dispositions relatives au pétrole, aux biocarburants et bioliquides** (livre VI) ;
- dispositions relatives aux réseaux de chaleur et de froid (livre VII).

Plusieurs décrets issus de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier sont abrogés et leurs dispositions font leur entrée dans le code de l'énergie.

Les dispositions du décret n° 93-344 du 9 mars 1993, selon lequel les opérations projetées en matière de raffinage font l'objet d'une notification au ministre, sont reprises à l'article R. 641-1 du code de l'énergie. En application du principe « silence vaut acceptation » entré en vigueur le 12 novembre 2014, cet article est complété par une disposition :

- précisant le délai pendant lequel le ministre a la possibilité, comme le prévoit l'article L. 641-2 du même code, de s'opposer à une telle opération : **un mois** ;
- et indiquant que pendant ce délai, les opérations projetées ne peuvent être engagées que si elles font l'objet d'un accord explicite.

Le décret (**CIDH**) n° 95-477 du 27 avril 1995 relatif à la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures est abrogé et cette commission est **supprimée** sans dispositif de remplacement.

Les modalités particulières d'identification des CEE délivrés pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique sont également intégrées au code (articles R. 221-26, R. 221-28 et R. 221-30). Elles feront l'objet d'une circulaire CPDP spécifique, en lien avec le décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 et les arrêtés des 30 septembre 2015, 22 décembre 2015 et 30 décembre 2015².



² JO du 31 décembre 2015 et du 3 janvier 2016.

Le tableau ci-dessous dresse une correspondance entre les décrets abrogés intéressant le secteur pétrolier et les nouveaux articles du code de l'énergie :

DISPOSITIONS ABROGÉES (ARTICLE 6 DU DÉCRET N° 2015-1283)		REPRISES AUX ARTICLES SUIVANTS DU CODE DE L'ÉNERGIE
Recherche et formation - métiers du pétrole	Décret n° 2006-797 du 6 juillet 2006 portant statuts de l'Institut français du pétrole	Articles R. 144-2 à R. 144-23
	Décret du 13 octobre 1954 portant fusion de l'école nationale supérieure du pétrole et des combustibles liquides et de l'école nationale des moteurs à explosion et à combustion	Articles D. 144-24 à D. 144-29
Caractéristiques des produits pétroliers	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 pris en ce qui concerne les règles techniques d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers ³	Articles D. 641-4 à D. 641-12 et R. 641-15 à R. 641-16
Textes d'application de la loi de 1992 sur le régime pétrolier		
Habilitation des fonctionnaires	Décret n° 93-161 du 3 février 1993 fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires désignés par le ministre chargé des hydrocarbures peuvent être habilités et assermentés en application de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier	Articles R. 142-11 à R. 142-13
Information du ministre chargé de l'énergie	Décret n° 93-244 du 23 février 1993 portant application de l'article 7 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier	Article D. 142-10
Notification de projets au ministre - Raffinage	Décret n° 93-344 du 9 mars 1993 relatif à la notification de projets concernant les installations pétrolières comprises dans une usine exercée de raffinage de pétrole brut ou de produits pétroliers	Articles R. 641-1 à R. 641.3
Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	Décret n° 93-132 du 29 janvier 1993 portant création du CPSSP	Articles R. 642-1 à R. 642-10 et article D. 642-11
Transport par navire - Obligation de pavillon	Décret n° 93-279 du 4 mars 1993 fixant les modalités de calcul des quantités de pétrole brut et de la capacité de transport maritime pour l'application de l'article 6 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier	Articles D. 631-1 à D. 631-6 et article R. 142-14
	Décret n° 93-610 du 26 mars 1993 fixant le rapport entre la capacité de transport maritime et les quantités de pétrole brut servant d'assiette à l'obligation prévue par l'article 6 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier	
	Décret n° 93-342 du 9 mars 1993 fixant les conditions de désignation et d'assermentation des agents désignés par le ministre chargé de la marine marchande en application de l'article 13 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier	

³ Ce décret est abrogé à l'exception de la dernière phrase de l'article 4, relative à la saisie et à la confiscation des matériels et appareils non conformes aux dispositions techniques et de sécurité.

DISPOSITIONS ABROGÉES (ARTICLE 6 DU DÉCRET N° 2015-1283)		REPRISES AUX ARTICLES SUIVANTS DU CODE DE L'ÉNERGIE
Transport par canalisations	Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, à l'exception des II, III, IV et V de son article 6	Articles R. 632-1 à R. 632-4
Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures	Décret n° 95-477 du 27 avril 1995 relatif à la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures	Pas d'article correspondant
Carburants renouvelables, biocarburants et bioliquides	Décret n° 2011-1468 du 9 novembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants	Articles D. 641-13 à R. 641-14 et R. 661-1 à R. 661-11
Prix des produits pétroliers outre-mer	<p>Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique</p> <p>Décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de La Réunion</p> <p>Décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le Département de Mayotte</p>	Articles R. 671-1 à R. 671-31
Certificats d'économie d'énergie	<p>Décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie</p> <p>Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie</p> <p>Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, à l'exception du I et du quatrième alinéa du II de son article 5</p> <p>Articles 1 à 15 et 17 à 19 du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie</p>	Articles R. 221-1 à R. 222-12

➤ Figurent ci-après les articles du code de l'énergie cités dans la présente circulaire, annexés au décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015.

DÉCRET N° 2015-1823 DU 30 DÉCEMBRE 2015

relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie
(J.O. du 31 décembre 2015)

NOR : DEVRI510508D

Publics concernés : tous publics.

Objet : partie réglementaire du code de l'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret codifie la partie réglementaire du code de l'énergie et modifie les dispositions applicables aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et au dispositif des certificats d'économies d'énergie. En particulier, il tire les conséquences de la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les consommateurs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA en France métropolitaine continentale, précise les règles applicables à la construction de ces tarifs par la méthode dite d'« empilement des coûts » et prévoit des modalités particulières d'identification des certificats d'économies d'énergie délivrés pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Références : le code de l'énergie peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité ;

Vu la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, notamment son article 31 et son annexe 1 ;

Vu la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE, notamment son article 31 ;

Vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE, notamment le point 26 de son article 2 et son article 8 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre I^{er} du titre III et le chapitre I^{er} du titre VI de son livre I^{er} ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-12, L. 323-3, L. 337-1 à L. 337-12 et L. 522-1 à L. 522-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 555-39 ;

Vu le code du travail (ancien) ;

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles, et créant les ressources financières correspondantes, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 91 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 59-771 du 26 juin 1959 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Compagnie nationale du Rhône ;